

# SUSIE ET COMPAGNIE – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le terme « **client** » désigne toute personne de dix-huit ans et plus, ayant requis le savoir-faire du prestataire et étant en mesure de payer pour toute prestation de service demandée. Le terme « **prestataire** » s'applique à **VALERIE FONTAINE DESIGNS** – Micro – entrepreneur pour les créations de la marque SUSIE ET COMPAGNIE\*

représentée par Madame Valérie Fontaine. Le terme « **produit** » désigne les fichiers numériques de format JPG , AI ou de poster/ toile canva.

Le terme « **devis** » s'applique aux conditions générales de vente de VALERIE FONTAINE DESIGNS – Micro – entrepreneur représentée par Madame Valérie Fontaine et prend effet à **signature**.

## GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour but de définir les droits et obligations des différentes parties lors de la vente de services réalisée par le prestataire pour le client. Le prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses services et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Aucune de ces modifications n'aura d'effets sur les commandes en cours. Le client a émis le souhait de confier au prestataire la réalisation d'un décor sur mesure de la marque SUSIE ET COMPAGNIE. A signature du devis, Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes. Pour se faire, le client devra lors de la commande apposer sa signature au bas de ce présent contrat précédée de la mention « **j'ai lu et j'approuve** ». Cette signature implique son adhésion sans réserve à l'ensemble de ces conditions. Le présent contrat reprend l'intégralité de l'accord des parties. Dès lors, il remplace et annule tout accord, communication, offre, proposition ou correspondance, verbal ou écrit, échangé ou conclu antérieurement entre les parties et ayant trait à l'objet du présent contrat.

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES** art.1.1 Les conditions contractuelles des parties sont régies par les présentes conditions générales applicables à nos prestations de services. art.1.2 La signature par l'acheteur de notre facture pro forma, toujours numérotée, implique son adhésion sans réserve à l'ensemble de ces conditions. En outre, et afin de finaliser la validation de sa commande, il sera demandé au client un acompte de 30% sur le total des prestations ( pour un montant supérieur à 500 €).

## ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VENTE ET PAIEMENT

art.2.1 Nos services sont calculés aux prix en vigueur à la date de la commande et ne comprennent que le fichier numérique du décor commandé, aucun coût supplémentaire ne sera demandé pour une mise au format sur mesure ou une mise en couleur, dans la limite de ce qui est possible d'opérer sur le fichier numérique.

art.2.2 Le client peut payer par chèque ou par virement bancaire.

art.2.3 Tout paiement sera d'une part acquitté d'une facture, d'autre part validé qu'une fois encaissé.

art.2.4 Toute prestation sera due, une fois son montant payé et encaissé.

art.2.5 Tout impayé ou rejet de la banque du client entraînera systématiquement l'annulation de tout engagement du prestataire.

art.2.6 Pour toute réouverture de droits du client, 200 € de frais de dossier lui seront majorés et encaissés en plus de la somme due.

art.2.7 Toute prestation impayée dans les délais sera systématiquement annulée. (cf art.2.5 + art.2.6).

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ**

art.3.1 La micro entreprise VALERIE FONDATINE DESIGNS pour la marque SUSIE ET COMPAGNIE ne peut garantir l'impression sur papier par l'imprimeur recommandé ou choisi par le CLIENT. Le devis émis par l'imprimeur ( poster /papier peint) et le poseur sont dissociés du devis comportant le fichier numérique sur mesure.

art.3.2 Elle ne peut garantir et être responsable du suivi des devis par les imprimeurs ou poseurs professionnels de papier peint, ni de malfaçons existantes sur les murs du client, ni des délais de livraison par ces professionnels.

art.3.3 La micro entreprise VALERIE FONDATINE DESIGNS pour la marque SUSIE ET COMPAGNIE ne peut remettre à titre individuel un fichier numérique à un particulier ou un professionnel de la décoration. Elle ne peut le faire que pour un professionnel de l'impression grand format : imprimeur certifié .

art.3.4 Les fichiers images exportés et remis aux décorateurs et architectes d'intérieurs en format jpg et png pour leur projections 3D de leur clients ne doivent pas être transmis à un tiers, ni reproduits d'une quelconque façon sous peine de poursuites judiciaires pour duplication illicite.

### **ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR**

art.4.1 La marque SUSIE ET COMPAGNIE est une marque soumise à des droits d'auteurs.

art.4.2 Toute duplication, utilisation des fichiers transmis, sans l'accord préalable de la créatrice Mme Valérie Fontaine, est soumise à des poursuites en justice. Aucune modification sur les maquettes vectorielles des compositions artistiques ne sont autorisées..

art.4.3 Mme Valérie Fontaine certifie la composition des décors SUSIE ET COMPAGNIE comme étant originale et utilise des images sous licence professionnelle pour leur composition en qualité de graphiste et webdesigner qualifiée. En ce sens, les œuvres artistiques produites sont originales et sont la propriété exclusive de VALÉRIE FONTAINE DESIGNS.

### **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ**

art.5.1 Le prestataire s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

art.5.2 Le prestataire reconnaît que toute divulgation compromettrait les intérêts de l'autre partie et engagerait sa responsabilité. Le prestataire se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

De son côté, le client s'engage à ne pas divulguer d'informations relatives au savoir-faire de l'autre partie.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ - EXCLUSIVITÉ**

Le Prestataire est soumis à une obligation générale de moyens sur les engagements pris dans la cadre du « Cahier des charges », et notamment sur le respect des délais.

En effet le prestataire prend l'engagement de fournir ses meilleurs efforts et à donner ses meilleurs soins à la réalisation des prestations souscrites par le client. Le prestataire ne pourra en effet livrer ses prestations que dès lors que les données de mesures sont communiquées.

## **ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE**

art.7.1 Tout incident ou retard en relation avec le réseau Internet et/ou le réseau téléphonique ne saurait entraîner la responsabilité de l'entreprise.

art.7.2 Notre société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler ses engagements en cas de force majeure : incendie, catastrophes naturelles, tempêtes tropicales, dépressions, cyclones, sinistres de toute nature.

art.7.3 Toute incivilité rencontrée de la part de tel ou tel collaborateur, associé ou membre de l'entreprise du client ou client lui-même équivaudra à une annulation immédiate des engagements du prestataire sans dédommagement d'aucune sorte. Une notification par mail sera envoyée au client et au prestataire ( imprimeur ou/ poseur) pour l'annulation de commande avec paiement irrecevable si le paiement n'a pas été effectué. Aucun devis signé alors ne sera recevable. ( incivilité due au langage, demande ou remarque abusive sur le tarif/design/personne émise en direction de l'entreprise SUSIE&COMPAGNIE)

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE À SES OBLIGATIONS**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit **10 jours** après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts, sans préjudice de l'application des pénalités prévues aux articles « Pénalités imputables au prestataire » et « Pénalités de retard de paiement ».

---

Tout **devis signé**, daté et cacheté ou facture émise datée et cachetée, est en accord obligatoirement avec les  
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE VALÉRIE FONTAINE DESIGNS -

**CGVS** éditées le 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 - valable pour l'année en cours - conformément à la loi en  
vigueur pour le prestataire :

**VALÉRIE FONTAINE DESIGNS** : Micro entreprise représentée en la personne de :  
Valérie Fontaine pour la marque SUSIE ET COMPAGNIE - 335 bis rue Jules Bertaut - 97430 TAMPON -  
SIRET : 75097097200022

